

DECISION N°2024-51/CP

OBJET :

**FOURNITURE DE PRODUITS FRAIS DE BOULANGERIE
POUR LES SERVICES DE RESTAURATION DE LA VILLE
DE DENAIN 2024-2027**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

DECIDE

Article 1 : Le marché de fourniture de produits frais de boulangerie pour les services de restauration de la ville de DENAIN est déclaré infructueux pour motif d'absence d'offre. Le Marché à procédure adaptée sera relancé en tant que consultation en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique (*sans publicité*).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 26/03/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,


ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire